



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GAUCHER Yves - HANNICHE Florence - CREON Jean-Luc - GAUCHER Alain - MARTY Josiane - DEBELLE Lionel - VINCENT Isabelle - LASNIER Patrick - LEPAGE Annie - HARDOUIN Jacques - MINEAU Benoît - GRAVIS Agnès - BRECHET Annie - (13 présents - Quorum atteint)

ETAIENT ABSENTS : HADROT Marc - GARNERY Jean -

POUVOIRS :

Madame HOANG CONG a donné pouvoir à Madame Agnès GRAVIS
Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE
Monsieur Richard BUY a donné pouvoir à Monsieur Jacques HARDOUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Agnès Gravis

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

NEANT

2015-06-001

**II- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire de Saclas expose au Conseil Municipal que la commune de Saclas est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

.../ ...

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que l'assemblée se prononce sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2015-06-002

III- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-005-002
DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

DELIBERE ET,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme de l'opération suivant pour un montant total de **599 402.40 €HT** :

1) Rénovation et extension de la Mairie : **599 402.40 €HT**

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de **60 480.00 €HT**, répartie selon le tableau ci-annexé ;

.../...

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 60.90 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

2015-06-003

IV- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2015 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DRCL/642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/689 du 22 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne suite au transfert de la compétence « périscolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CCESE,

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2014 par les communes membres de la CCESE et approuvé le 19 octobre 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que la CCESE verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Considérant que les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1^{er} janvier 2014 :

- Voiries des zones d'activité
- Service minimum d'accueil
- Gestion des animaux errants
- Rurapôle

.../...

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que l'évaluation des transferts de charges validés dans le rapport ci-joint s'ajoute aux évaluations précédentes, l'évolution des taux d'intérêt prise en compte pour la piscine d'Angerville, la piscine, le conservatoire et le centre de loisirs de Méréville participe au calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que l'impact financier pour la commune correspondant aux transferts de charges chiffrés dans le présent rapport s'élève à :

- Rurapôle 622.94 €
- Gestion des chiens errants 461.31 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2015, et les attributions de compensation définitives 2015 et prévisionnelles 2016 telles que résultant du rapport de la CLECT et telles que récapitulées dans le tableau ci-joint.

VOTE : Unanimité

2015-06-004

V- PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES C.C.E.S.E.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme des collectivités territoriales de 2010 a prévu la mise en place d'un schéma de mutualisation des services à partir de 2015 au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sous forme de rapport. Pour notre commune il concerne les mises à disposition des bâtiments, centre de loisir, périscolaire et R.A.M. avec remboursement des fluides. Mise à disposition des services techniques pour intervention dans les bâtiments. Mise à disposition de personnels communaux pour l'encadrement de la pause méridienne. Mise à disposition de professeurs par la C.C.E.S.E. pour la musique à l'école.

Il informe que ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il informe que ce projet de schéma doit être approuvé par délibération et invite l'assemblée à se prononcer :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services C.C.E.S.E.

VOTE : Unanimité

.../...

VI- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERDEPARTEMENTAL

Le secteur de notre département, au cœur duquel se situe la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne est directement impacté par les dispositions de cette loi, et tout particulièrement s'agissant de la rationalisation des syndicats.

Depuis la rentrée de Septembre, plusieurs réunions organisées par les services de l'Etat se sont tenues en préfecture comme en sous-préfecture. Elles portaient soit sur des thématiques spécifiques soit, sur les modalités de l'ensemble de l'application de cette nouvelle organisation ainsi que de son calendrier.

Comme l'y invitait Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier daté du 4 Septembre dernier, Monsieur le Président de C.C.E.S.E a transmis la contribution du bureau communautaire au projet de schéma le 15 Septembre dernier.

Cette contribution avait pour but de préserver les principes forts qui gouvernent depuis toujours nos actions : la proximité et l'utilité au service de nos habitants.

Il était demandé au Préfet de l'Essonne que son projet de schéma départemental ne conduise pas une remise en cause ou une détérioration des services publics ou à une augmentation de leurs tarifs à l'heure où les collectivités et leurs missions souffrent de la baisse de leurs dotations. Il était également demandé à ce que l'organisation qui serait proposée, la soit dans un souci d'efficacité et d'optimisation.

Le projet de schéma soumis à notre avis, pour la partie qui nous concerne, va dans le sens de nos propositions.

Tel le cas dans le **domaine des transports**, où il y avait été préconisé la création d'un grand syndicat à l'échelle du Sud Essonne afin de gérer la globalité de la compétence, sous réserve des choix de la C.C.E.S.E. en matière de gestion.

Dans le **secteur de l'eau et de l'assainissement**, il était préconisé le développement d'une gestion unifiée qui aille de la ressource à l'assainissement.

Le projet de schéma, bien que regroupant certaines de ces compétences, n'a pas été jusqu'au bout de cette logique, laissant la possibilité à la C.C.E.S.E de travailler avec le SIARJA, déjà porteur du contrat de bassin pour une partie de territoire communautaires, et qui consiste à ce titre la bonne échelle d'exercice de cette compétence en matière d'eau et d'assainissement, au-delà de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dont la compétence sera rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

En matière de **collecte et de traitement des déchets ménagers**, il était préconisé d'accompagner le SEDRE dans son action de restructuration. A la suite de quoi la C.C.E.S.E, ou dans un proche avenir, la Communauté d'Agglomération, pourrait alors subdéléguer sa compétence à une entité au périmètre supra-communautaire.

Le projet de schéma départemental est resté muet sur ce point.

Il semble important qu'il intègre la possibilité de regrouper plusieurs syndicats dotés de la même compétence, pour pérenniser l'action de chacun dans le temps. Un amendement pourrait être porté par la CDCI à la lumière des échanges qui pourront avoir lieu prochainement entre ces syndicats et la C.C.E.S.E.

Le projet de schéma consacre également la continuité d'action des syndicats **scolaires** sans les remettre en cause, comme cela lui était demandé.

.../...

Enfin, la proposition de rapprochement des **syndicats d'électricité** est cohérente et conforme aux propositions effectuées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de schéma, sous réserve que le schéma définitif intègre un volet consacré au devenir des syndicats en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

VOTE : Unanimité

2015-06-006

VII- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative N°3 sur le budget principal, suivant le tableau ci-après.

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	7 320,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 130,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 130,00 €
D-1321-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13251-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	23 883,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1328-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	173 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	207 683,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-101 : Mairie Annexes	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-202-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	1 080,00 €
D-2135-041 : REHABILITATION BATIMENTS COMMUNALIX	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-019 : Voirie	0,00 €	25 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-042 : ECLAIRAGE PUBLIC	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2135-041 : REHABILITATION BATIMENTS COMMUNALIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 645,57 €
R-2135-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 852,23 €
R-2152-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 433,15 €
R-2184-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 585,02 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	40 250,00 €	0,00 €	444 515,97 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	250 813,00 €	0,00 €	480 725,97 €
Total Général		250 133,00 €		488 045,97 €

VOTE : Unanimité

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables énoncés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires

VOTE : Unanimité

2015-06-008bis

X- ADMISSION EN NON-VALEUR

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE
SUITE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Trésorerie Etampes-Collectivités a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits se répartissent de la manière suivante :

- Budget principal de 2008	0.10 €
- Budget principal de 2010	714.88 €
- Budget principal de 2012	2 874.41 €
- Budget principal de 2013	3 730.53 €
Soit un total de	7 319.92 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au chapitre **65** du budget principal article **6541**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables énoncés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires

VOTE : Unanimité

.../...

2015-06-009

XI- CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France ET LA COMMUNE DE SACLAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune a sollicité l'EPFIF pour conduire une mission de veille foncière au centre du village afin de faciliter le renouvellement ponctuel du tissu urbain au gré des opportunités de mutations.

Il précise que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseil en matière foncière. L'EPFIF intervient dans le cadre des orientations et des dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions adopté par son Conseil d'Administration, comportant deux priorités, le soutien à l'offre de logement, notamment locatif social, et le développement économique.

Il rappelle que ces projets ont vocation à s'inscrire pleinement dans les objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs de l'EPFIF, dans une démarche d'optimisation de l'espace urbanisé et de développement durable.

Les objectifs de la Commune correspondent bien aux priorités et aux modalités d'intervention de l'EPFIF.

Il convient donc de lier ces objectifs par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention

VOTE : Unanimité

2015-06-010

XII- SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de détailler, par une délibération spécifique, les subventions allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2015. C'est pourquoi, il lui propose les sommes suivantes :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- CONFIRME l'octroi des subventions aux coopératives scolaires, votées au budget primitif à l'article 65738 et réparties comme suit :

Coopérative de l'école élémentaire : 6 000 €
comprenant 300 € pour le tennis à l'école

Coopérative de l'école maternelle : 3 000 €

VOTE : Unanimité

.../...

2015-06-011

XIII- PRECISION SUR LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS A CARACTERE COMMERCIAL

Considérant la délibération n°2014-08-003 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014, optant pour l'assujettissement au régime de la TVA concernant les opérations à titre commercial,

Considérant la délibération n°2014-09-003 en date du 22 décembre 2014 créant un budget annexe pour ces opérations,

Monsieur le Maire propose d'intégrer à ce budget annexe opérations à caractère commercial la liste des bâtiments suivants :

- *La crèche,*
- *La fleuriste,*
- *La maison de Santé.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer la crèche, la fleuriste, la maison de santé au budget annexe, opérations à caractère commercial.

VOTE : Unanimité

XIV- QUESTIONS DIVERSES :
NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Annie LEPAGE

Alain GAUCHER

Jacques HARDOUIN

.../...

Florence HANNICHE

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Benoît MINEAU

Josiane MARTY

Patrick LASNIER

Annie BRECHET

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON